

NOTE D'INFORMATION

OBJET / ELECTION PARTIELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 49 du règlement intérieur, l'ensemble des promoteurs adhérents au Fonds de Garantie et de Caution Mutuelle de la Promotion Immobilière est informé qu'il sera procédé au renouvellement partiel du Conseil d'Administration.

A ce titre, l'élection partielle du Conseil d'Administration est inscrite à l'ordre du jour de la dixième Assemblée Générale du Fonds qui se tiendra le **18/12/2011** à partir de **9 h 00** à la Salle des conférences « KIFFAN CLUB » stand' All, sise à Bordj El Kiffan - Alger -

Le formulaire de candidature est disponible :

- Au niveau du siège et des représentations régionales
- Au niveau du site internet (à télécharger)

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **13/12/2010**.

Toute demande reçue après ce délai est irrecevable

(cf. Article 53 du règlement intérieure)

RAPPEL

ARTICLE 51

Peut être candidat au conseil d'administration tout adhérent au Fonds:

- dont l'ancienneté de l'adhésion est supérieure à trois années ;
- qui n'a pas fait de sanction de la part du Conseil de Discipline ;
- qui n'a fait l'objet d'aucune condamnation civile ou pénale et/ou peine infamante ;
- qui n'est pas dans une situation de faillite, liquidation ou banqueroute.

Le Bureau de l'Assemblée Générale

